

## COMMUNIQUÉ DU SECRETARIAT GENERAL

Secrétariat général, le 24.02.2009

### ÉLARGISSEMENT DE L'OFFRE DE JURISPRUDENCE GENEVOISE SUR INTERNET

**Le pouvoir judiciaire genevois met désormais en ligne la grande majorité des décisions rendues en dernière instance cantonale dans les litiges du droit du travail.**

Le pouvoir judiciaire genevois étoffe encore son offre de jurisprudence en ligne. Après la publication, dès septembre 2008, d'une sélection des arrêts des différentes chambres de la Cour de justice, il met en ligne la très grande majorité des décisions rendues en dernière instance cantonale par la Juridiction des prud'hommes (juridiction du travail).

Les arrêts de la Cour d'appel des prud'hommes rendus dès 2002 sont désormais accessibles dans leur version intégrale (html ou pdf) mais en principe anonymisée. Ils font également l'objet d'un résumé et sont indexés, au moyen des descripteurs du thésaurus Jurivoc du Tribunal fédéral et des descripteurs du thésaurus genevois Palaisvoc, ainsi que des articles de loi pertinents. Les arrêts des années précédentes (2000 et 2001) ne sont disponibles en ligne que sous la forme de résumés.

Outre les arrêts de la Cour d'appel des prud'hommes, le pouvoir judiciaire genevois publie sur son site internet :

- les décisions du Tribunal administratif, du Tribunal cantonal des assurances sociales, du Tribunal des conflits et de différentes commissions de recours en matière administrative (commissions connaissant de litiges transmis, dès janvier 2009, au Tribunal administratif et à la nouvelle Commission cantonale de recours en matière administrative);
- les décisions de la Commission cantonale de surveillance des offices des poursuites et des faillites;
- une sélection des arrêts et décisions de la Cour de justice en matière civile (y compris les affaires sommaires, les arrêts de la Chambre des baux et loyers, les décisions en matière d'assistance juridique, les décisions de l'Autorité de surveillance, les décisions de la Commission de taxation des honoraires d'avocats);
- une sélection des arrêts de la Chambre pénale de la Cour de justice et des ordonnances de la Chambre d'accusation.

La jurisprudence genevoise est accessible à l'adresse suivante :

<http://justice.geneve.ch/jurisprudence/>.

Le site internet contient des informations précises sur le contenu, variable, de chacune des collections de jurisprudence (critères de sélection des décisions, anonymisation) et le fonctionnement du moteur de recherche.

Le pouvoir judiciaire genevois tend ainsi à satisfaire au principe de la publicité du prononcé des jugements, ancré dans la constitution fédérale, et aux exigences de transparence, inscrites dans la loi sur l'information du public et l'accès aux documents (LIPAD). Il entend également répondre aux demandes toujours plus pressantes des professionnels de la justice, notamment exprimées lors des enquêtes de satisfaction menées fin 2007, de pouvoir accéder en ligne au texte intégral des décisions rendues par les tribunaux (<http://www.geneve.ch/tribunaux/pouvoir-judiciaire/vie-judiciaire/enquetes/welcome.html>).

Contact: Yves Muhlemann, juriste documentaliste, + 41 (0)22 327 20 26 / [yves.muhlemann@justice.ge.ch](mailto:yves.muhlemann@justice.ge.ch)